



MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM_03_09_2026

DOCUMENTS
N° 1 à 16

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 03 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le trois septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; T. DEVILLE ; V. CARRARA CARLETTI ; C. MACRON ; S. DELCROIX ; C. COMPAIN ; E. FERNANDEZ ; D. SABATIER ; S. CENDRA ; P. COCHE ; S. DUBROEUCQ ; D. PARISEL ; C. ROUSSEL

PROCURATION : C. VINCENT COUTURIER à V. CARRARA CARLETTI ; D. COLAS à M. DHERBECOURT ; B. GIANNELLONI-PIQUEMAL à J. VALLESPI

ABSENTS EXCUSES : C. VINCENT COUTURIER ; D. COLAS ; B. GIANNELLONI-PIQUEMAL ; R. HERB ; M J. DUCLOS

ABSENTS NON EXCUSES :

Nombre de votants : 17

Madame le Maire ouvre la séance à 18h32 et annonce la présence de Mme PUECH Mylène et de M. Patrick DALMOLIN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Thierry DEVILLE

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 29 juin 2026

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- Demande de suppression à l'ordre du jour

Point 5 : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Vote pour : Adopté à l'unanimité

III- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

Vu l'article L2122-21 du CGCT

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°23_2026 en date du 20 mars 2026.

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

○ Dépenses :

Objet	Tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Réhabilitation d'un réseau d'arrosage - forage	Aux sources du jardin	2332.20	02/07/2026	Devis
Entretien annuel espaces verts - Rosa Bonheur	Daudet paysage	2340.00	03/07/2026	Devis
Réfection carrefour enrobé – Font Grasse	Robert TP	22812.00	03/07/2026	Devis
Nettoyage village	Océan	1881.00	10/07/2026	Devis
Support drapeaux	Manufêtes	241.20	10/07/2026	Devis
Diag amiante et plomb - Centre de santé	Mon diagnostiqueur	2800.00	16/07/2026	Devis
Filets tennis	ST GROUPE	840.00	21/07/2026	Devis
Travaux réseau chemin du Moulin à vent	SAUR	8172.00	23/07/2026	Devis
Mobilier école	MANUTAN	4100.57	23/07/2026	Devis
CSPS – centre de santé	PRECO	3552.00	24/07/2026	Devis
Aménagement de la Combe des Jardins	Atelier Espandi	5880.00	27/07/2026	Devis
Réparation Bipper - embrayage	PEUGEOT	337.12	27/07/2026	Devis
Vêtements ASPV	GK Pro	525.02	31/07/2026	Devis
Musique – école Rosa Bonheur	ANACORE – ART	6435.00	31/08/2026	Devis
Réparation Bipper - démarreur	PEUGEOT	266.98	03/09/2026	Devis

○ Contrats :

- Marché public : Création du pôle santé « CASA » – Phase 1
- Contrat RH – Madame PECORARO du 1^{er} au 30 septembre – remplacement titulaire indisponible,
- Convention de pâturage – LEBOUCHER Clément
- Contrat photovoltaïque – S21

○ Déclaration d'Intention d'Aliéné :

- DIA 17 – VARESCHARD - VANDEWALLE– Renonciation du droit préemption - E313 – 209 900.00 €,
- DIA 18– M. GERARD – Mme RHYNE et M.TABOR – Renonciation du droit préemption - C2707 - 795 000.00 €,
- DIA 19 – M. et Mme NICOLLE - SCI MANATHE - Renonciation du droit préemption – E240 - 410 000.00 €,
- DIA 20 – M. MALKA et Mme CENDRIER – M. et Mme CARRÉ - Renonciation du droit préemption – C424 et C425 – 480 000.00 €,

- DIA 21 – Mme CROCHET – M. CHARVIN – Renonciation du droit préemption- C2434 – 525 000.00€,
- DIA 22 – M. DECOURT – M. LECOLLIER - Renonciation du droit préemption – C3561 – 139 000.00€.

- Autres décisions : commission de contrôle des listes électorales – nomination des membres.

Vu les décisions,

Ouï Madame le Maire,

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises dans le cadre de ses fonctions.

IV- DELIBERATIONS

01	Décision modificative n°1 – Lotissement « Mas HENRI »	D64_2026
-----------	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant, que Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget « lotissement Mas d'Henri » pour l'année 2026.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
R F 042 71355 (ordre)	421 822,00		
R F 043 71355 (ordre)		421 822,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Recettes :	Ouvertures		421 822,00
	Réductions		421 822,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	421 822,00
Solde Réductions	421 822,00
Ouv. - Réd.	

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

De procéder aux modifications budgétaires nécessaires

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

02	Modalités de versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires	D65_2026
-----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU la délibération n°47_2016 relative Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
VU l'avis du comité social territorial en date du 30 juin 2026.

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail ;

Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

Le maire propose à l'Assemblée :

- De déterminer comme-suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires :

BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B.

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2e classe Adjoint administratif territorial principal de 1re classe
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2e classe Adjoint technique territorial principal de 1re classe
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise principal
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial Rédacteur principal de 2e classe Rédacteur principal de 1re classe

MONTANT

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent} + \text{indemnité de résidence}}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22heures et 7heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

Les agents à temps partiel sont soumis à un mode particulier de calcul des IHTS.

CUMUL

L'IHTS est cumulable avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- L'indemnité d'administration et de technique,
- La concession d'un logement à titre gratuit,
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Cependant ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

- Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement,
- Le repos compensateur,
- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

- De prendre acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- D'attribuer, aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées,
- D'attribuer aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires, et à défaut de possibilité de récupération,
- De préciser que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03	Modalités de remboursement des frais engagés par les élus municipaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat	D66_2026
-----------	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, L. 2123-18-2 et L. 2123-12 ;

Considérant que les membres du conseil municipal peuvent être amenés, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, à engager des frais de déplacement, de séjour, de formation ou à subir une perte de revenus ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de prise en charge de ces dépenses ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

- Que les frais de déplacement engagés par les élus municipaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondants, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
 - De préciser que les indemnités kilométriques seront calculées selon le barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale ;
 - Que les frais de repas et d'hébergement engagés à l'occasion de déplacements liés à l'exercice du mandat seront remboursés sur présentation des justificatifs, dans la limite des plafonds réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale ;
 - Que les frais engagés dans le cadre des formations des élus, régulièrement autorisées, seront pris en charge dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;
 - Que les pertes de revenus effectivement subies par les élus municipaux pourront être remboursées lorsqu'elles résultent :
 - o De leur participation aux réunions ouvrant droit à autorisation d'absence prévues par le Code général des collectivités territoriales ;
 - o De leur participation à une formation d'élus régulièrement autorisée.
- Le remboursement sera effectué dans les limites prévues par le Code général des collectivités territoriales, sur présentation des pièces justificatives suivantes :
- o Une demande de remboursement de l'élus ;
 - o Une attestation de l'employeur précisant le montant de la perte de rémunération ;
 - o Un justificatif de présence à la réunion ou à la formation ;

APPROUVE

les modalités de prise en charge des frais engagés par les élus municipaux dans les conditions définies ci-dessus ;

AUTORISE

Madame le Maire à procéder aux remboursements sur présentation des justificatifs requis et dans les limites fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

04	Lotissement communal « LE MAS D'HENRI » – Fixation du prix de vente des terrains	D67_2026
-----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la création du lotissement communal « Le Mas d'Henri » ;

Considérant que la commune dispose de trois terrains destinés à être cédés au sein du lotissement communal « Le Mas d'Henri » ;

Considérant que ces terrains seront viabilisés ;

Considérant que plusieurs personnes ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de ces terrains et qu'il convient, en conséquence, de déterminer leurs prix de commercialisation ;

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser, dans le cadre de cette commercialisation, les projets susceptibles de contribuer à la dynamique du village et à son activité économique ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les prix de vente à retenir pour les trois terrains et sur les modalités de leur commercialisation.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ

DECIDE

- De fixer les prix de référence des trois terrains du lotissement communal « Le Mas d'Henri » comme suit :
 - o Terrain n° 1 avec cabanon : 144 950 € HT, soit 173 940 € TTC ;
 - o Terrain n° 2 : 145 500 € HT, soit 174 600 € TTC ;
 - o Terrain n° 3 : 144 550 € HT, soit 173 460 € TTC ;
- De préciser que chaque demande d'acquisition fera l'objet d'un examen et que, dans l'hypothèse où plusieurs personnes seraient intéressées par un même terrain, une attention particulière sera portée aux projets contribuant à la dynamique du village et à son activité économique ;

AUTORISE

- Madame le Maire à conduire les échanges et négociations avec les acquéreurs potentiels et à négocier, le cas échéant, le prix de cession de chaque terrain dans la limite d'une diminution maximale de 5 % par rapport au prix HT fixé par la présente délibération ;
- Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la commercialisation et à la cession des terrains ;
- Madame le Maire à signer les compromis, promesses de vente, actes de vente et, plus généralement, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

05	Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) - supprimé	D_2026
-----------	--	---------------

Supprimé

06	CRÉATION DU CENTRE ASSOCIATIF DE SANTÉ ET D'ACCOMPAGNEMENT (CASA) Validation du projet – Approbation du plan de financement prévisionnel – Demandes de subventions	D68_2026
-----------	---	-----------------

Le conseil municipal,

Madame le Maire expose :

La commune de Castillon-du-Gard est confrontée, comme de nombreux territoires ruraux, à une diminution progressive de l'offre de médecine générale et à des difficultés croissantes d'accès aux soins pour sa population.

Le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'étude de faisabilité du projet a notamment mis en évidence une sous-densité médicale, le vieillissement des professionnels de santé en exercice ainsi qu'un nombre important d'habitants sans médecin traitant.

Afin d'apporter une réponse durable à ces enjeux, la commune a engagé la création d'un Centre Associatif de Santé et d'Accompagnement (CASA), dont la gestion sera assurée par une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901.

Ce projet s'inscrit notamment dans les orientations du Contrat Local de Santé du Pays d'Uzès et du Plan Santé Départemental 2024-2027 et vise à développer une offre de soins coordonnée et complémentaire à l'offre existante sur le territoire.

Afin d'accueillir ce futur centre de santé, la commune prévoit la réhabilitation de l'ancienne école communale Jules Ferry, bâtiment communal situé au cœur du village.

Compte tenu de l'importance de l'opération, les travaux seront réalisés en plusieurs phases.

La présente opération concerne une première tranche de travaux, permettant l'ouverture effective du centre de santé.

Le montant prévisionnel de cette première opération s'établit comme suit :

- Études : 84 553 € HT ;
- Travaux : 475 000 € HT ;
- soit un coût total prévisionnel de 559 553 € HT.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, la commune a engagé ou souhaite engager des demandes de financement auprès de différents partenaires publics, notamment l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), le Département du Gard dans le cadre du Contrat Départemental de Santé et la Communauté de communes Pays d'Uzès au titre de son fonds de concours.

La Région Occitanie, initialement envisagée parmi les partenaires financiers de l'opération, ayant informé la commune qu'elle ne donnerait pas suite à la demande de financement de ce projet, il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel en conséquence.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est ainsi établi :

Financement	Montant prévisionnel HT	Taux
État – DETR	223 560 €	39,95 %
Département du Gard – Contrat Départemental de Santé	100 000 €	17,87 %
Communauté de communes Pays d'Uzès – Fonds de concours	30 000 €	5,36 %
Autofinancement de la commune	205 993 €	36,82 %
TOTAL	559 553 €	100 %

Les montants des subventions inscrits au présent plan de financement sont prévisionnels et pourront être ajustés en fonction des décisions d'attribution des différents cofinanceurs, sans modification du coût global prévisionnel de l'opération.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE

- D'approuver le projet de création du Centre Associatif de Santé et d'Accompagnement (CASA) et la réalisation de la première tranche de réhabilitation de l'ancienne école communale Jules Ferry destinée à accueillir le centre de santé ;
- D'approuver le montant prévisionnel de l'opération fixé à 559 553 € HT, comprenant 84 553 € HT d'études et 475 000 € HT de travaux ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- De solliciter auprès de l'État une subvention d'un montant de 223 560 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- De solliciter auprès du Département du Gard une subvention d'un montant de 100 000 € dans le cadre du Contrat Départemental de Santé ;
- De solliciter auprès de la Communauté de communes Pays d'Uzès un fonds de concours d'un montant de 30 000 € ;
- De s'engager à assurer la part de financement restant à la charge de la commune, estimée prévisionnellement à 205 993 € HT, ainsi que toute dépense non couverte par les financements obtenus ;

AUTORISE

- Madame le Maire à solliciter tout financement complémentaire susceptible d'être mobilisé pour cette opération ;
- Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents, conventions et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et à l'obtention des financements correspondants ;

DIT

Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal.

07	VALORISATION DE LA COMBE DES JARDINS Approbation du projet, du plan de financement prévisionnel et demandes de subventions	D69_2026
-----------	---	-----------------

Le conseil municipal,

La Commune de Castillon-du-Gard souhaite engager une opération de valorisation de la Combe des Jardins, site patrimonial et paysager situé aux portes du village et constituant un témoignage important de l'histoire de l'eau et de l'agriculture locale.

Issu notamment des préconisations formulées par l'Institut Agro Rennes-Angers, ce projet a pour objectif de restaurer et mettre en valeur ce patrimoine tout en répondant aux enjeux contemporains de préservation de la ressource en eau, d'adaptation au changement climatique et de protection de la biodiversité.

Le projet prévoit notamment :

- la réhabilitation des cheminements ;
- la restauration et la mise en valeur des restanques et des anciens jardins ;
- la restauration et la valorisation des ouvrages hydrauliques existants ;
- la création d'un « Parcours de l'Eau » à vocation pédagogique ;
- la restauration écologique du site ;
- la réalisation de plantations d'essences adaptées au climat méditerranéen et au changement climatique ;
- le développement des mobilités douces ;
- la mise en œuvre d'actions pédagogiques et de sensibilisation ;
- l'association des habitants, des établissements scolaires et des associations à la valorisation du site et à la transmission des savoir-faire et de la mémoire locale.

Cette opération permettra ainsi de concilier préservation du patrimoine naturel et historique, transition écologique, sensibilisation à la ressource en eau et amélioration de l'attractivité durable de la commune.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à : 133 884 € HT.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il convient de solliciter l'accompagnement financier des différents partenaires institutionnels susceptibles de participer à son financement.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

Financement	Montant prévisionnel HT	Taux
Conseil départemental du Gard – subvention sollicitée	50 000 €	37.35 %
Autres financements publics susceptibles d'être sollicités et autofinancement communal	83 884 €	62.65 %
TOTAL	133 884 €	100 %

Ce plan de financement présente un caractère prévisionnel et pourra être ajusté en fonction des aides effectivement attribuées par les différents partenaires, sans modification du montant global de l'opération sauf nouvelle décision du Conseil municipal.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

- D'approuver le projet de valorisation de la Combe des Jardins, tel que présenté ci-dessus ;

- D'approuver le montant prévisionnel de l'opération fixé à 133 884 € HT ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus ;
- De solliciter auprès du Conseil Départemental du Gard une subvention d'un montant de 50 000 € pour la réalisation de cette opération ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat, de la Région Occitanie, du Conseil Départemental du Gard, de l'agence de l'eau et de tout autre organisme ou partenaire susceptible d'intervenir, les subventions et participations financières mobilisables pour la réalisation de cette opération ;
- D'autoriser Madame le Maire à adapter le plan de financement prévisionnel en fonction des subventions effectivement obtenues, dans la limite du montant global de l'opération et sous réserve du respect des règles relatives au financement des collectivités territoriales ;
- De s'engager à assurer la part de financement restant à la charge de la commune après attribution des différentes aides sollicitées ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à déposer les dossiers de demandes de subventions et à signer toutes conventions, attestations, demandes de paiement et plus généralement tout document nécessaire à l'obtention des financements et à la réalisation de cette opération ;
- De dire que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget communal.

08	Demande de subvention dans le cadre du programme LIFE SOURCES – gestion durable des eaux pluviales	D70_2026
----	---	-----------------

Le conseil municipal,

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Castillon-du-Gard souhaite réaliser des travaux destinés à améliorer la gestion des eaux pluviales et à limiter les phénomènes de ruissellement sur son territoire.

Dans ce cadre, deux opérations sont envisagées :

- Aménagement du secteur du Mas Raffin, pour un montant prévisionnel de 310 000 € HT ;
- Aménagement du secteur de La Vigne, pour un montant prévisionnel de 80 000 € HT.

Le montant total prévisionnel des opérations s'élève ainsi à 390 000 € HT.

Ces projets sont susceptibles de bénéficier d'un accompagnement financier dans le cadre du programme européen LIFE SOURCES – Solutions d'Optimisation des Usages et Réflexion Collective sur l'Eau et les Sols.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter les aides financières mobilisables au titre de ce programme.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

APPROUVE

Les projets d'aménagement relatifs à la gestion durable des eaux pluviales sur les secteurs du Mas Raffin et de La Vigne, pour un montant total prévisionnel de 390 000 € HT ;

SOLLICITE

Une subvention au titre du programme LIFE SOURCES ;

AUTORISE

- Madame le Maire à solliciter tout autre cofinancement susceptible d'être mobilisé pour ces opérations ;
- Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

09	Demande de subvention auprès de Territoire d'Énergie Gard – Travaux de rénovation et d'extension de l'éclairage public	D71_2026
-----------	---	-----------------

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de Castillon-du-Gard de poursuivre la modernisation de son réseau d'éclairage public et de réduire ses consommations énergétiques ;

Considérant le projet de travaux portant sur la rénovation et l'extension du réseau d'éclairage public communal ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite réaliser une opération comprenant :

- Le remplacement de cinq luminaires existants au niveau du Château d'eau par des luminaires à technologie LED ;
- La création, chemin des Perrières, d'un mât solaire ainsi que l'installation d'une lanterne LED.

Le montant prévisionnel de l'opération s'établit à 10 445,20 € HT.

Afin de participer au financement de cette opération, la commune souhaite solliciter une subvention auprès du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard – Territoire d'Énergie Gard, dans le cadre du dispositif relatif à l'Éclairage Public Hors Maîtrise d'Ouvrage (EPHMOA).

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Financier	Montant HT	Taux
Territoire d'Énergie Gard – SMEG	2 089,04 €	20%
Commune de Castillon-du-Gard	8 356,16 €	80%
TOTAL	10 445,20 €	100 %

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ

DECIDE

- D'approuver le projet de rénovation et d'extension de l'éclairage public tel que présenté ci-dessus, pour un montant prévisionnel de 10 445,20 € HT ;
- D'approuver Le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- De solliciter auprès du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard – Territoire d'Énergie Gard l'attribution d'une subvention au titre du dispositif Éclairage Public Hors Maîtrise d'Ouvrage ;
- De dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont ou seront inscrits au budget communal.

AUTORISE

Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention et à signer tout document afférent à ce dossier.

10	Acquisitions d'une emprise de trottoir chemin de Font Grasse – parcelle cadastrée C1971	D72_2026
-----------	--	-----------------

Le conseil municipal,

Dans le cadre de l'aménagement du chemin de Font Grasse, une portion de trottoir a été réalisée sur une emprise appartenant à Madame Amandine BRUNEL.

Afin de régulariser la situation foncière de cet aménagement et d'intégrer cette emprise au patrimoine communal, il convient de procéder à son acquisition par la Commune de Castillon-du-Gard.

L'emprise concernée est issue de la propriété de Madame Amandine BRUNEL et correspond à la parcelle cadastrée :

- section C n° 1971, située chemin de Font Grasse à Castillon-du-Gard.

Madame Amandine BRUNEL a accepté la cession de cette emprise à la Commune à l'euro symbolique, non versé et non perçu.

Afin de formaliser cette acquisition, il est proposé de recourir à un acte administratif.

La Commune prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à l'établissement de cet acte administratif ainsi que les frais nécessaires à la constitution du dossier, aux formalités préalables et à la publication de l'acte.

Il est précisé que, dans le cadre d'un acte administratif relatif à une acquisition immobilière communale, Madame le Maire est habilitée à recevoir et authentifier l'acte.

La Commune devant être représentée distinctement lors de la conclusion de l'acte, il est proposé de désigner Monsieur Joachim VALLESPI, premier adjoint au Maire, afin de représenter la Commune de Castillon-du-Gard et de lui conférer tous pouvoirs à cet effet.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

- D'approuver l'acquisition par la Commune de Castillon-du-Gard auprès de Madame Amandine BRUNEL de l'emprise correspondant à la parcelle cadastrée section C n° 1971, située chemin de Font Grasse ;
- De préciser que cette acquisition a pour objet de régulariser la situation foncière du trottoir aménagé le long du chemin de Font Grasse et d'intégrer cette emprise au patrimoine communal ;
- D'accepter que cette acquisition intervienne à l'euro symbolique, non versé et non perçu ;
- De dire que l'acquisition sera constatée par acte administratif ;
- De dire que l'ensemble des frais liés à l'établissement, aux formalités préalables, à la publication et à l'enregistrement de l'acte administratif seront supportés par la Commune ;
- D'habiliter Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte administratif à intervenir ;
- De désigner Monsieur Joachim VALLESPI, premier adjoint au Maire, pour représenter la Commune de Castillon-du-Gard dans le cadre de la conclusion de l'acte administratif à intervenir et lui conférer tous pouvoirs nécessaires à cet effet ;
- De donner à Madame le Maire tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, prendre toute décision et signer tout document utile à la préparation, à la réalisation et à l'exécution de la présente acquisition ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

AUTORISE

Madame le Maire à accomplir ou faire accomplir toutes les formalités administratives, foncières et de publicité foncière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11	Projet de parc photovoltaïque – Accord de mise à disposition de terrains communaux pour mise en œuvre de mesures compensatoires et mise en place d'Obligations Réelles Environnementales	D73_2026
----	---	-----------------

Le conseil municipal,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations en date du 26 janvier 2016, du 23 janvier 2018, et du 23 janvier 2024 portant sur la location d'environ 39,61 Ha de terrain en vue

de l'installation d'une centrale solaire et la signature d'une promesse de bail emphytéotique avec la société ARKOLIA Energies.

Elle rappelle également la délibération prise le 29 avril 2025 donnant accord de mise en œuvre de mesures compensatoires écologiques dans le cadre du projet solaire.

Le projet toujours en cours d'instruction auprès des services de l'Etat, va voir déposer une demande de dérogation à la destruction des espèces protégées, nécessaire sur ce dossier. Il convient d'actualiser la liste des parcelles qui seront utilisées dans le cadre de la compensation écologique et la sécurisation foncière qui sera utilisée sur ces dernières en accord avec une réunion s'étant tenu avec l'ONF, CDC Biodiversité, Arkolia et la commune.

Dans ce cadre, des mesures compensatoires écologiques doivent être prévues sous forme de mise en gestion de milieux favorables aux espèces impactées par la centrale solaire, listées dans le dossier de dérogation (Reptiles, Fauvette Pitchou...).

La réalisation des mesures de compensation écologique concernera plusieurs îlots de gestion sur les parcelles de la section A 6, 28, 29, 30, 34, 40, 41, 43, 46, 47, 48, 50, 52, 54, 55, 58, 61, 63, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 77, 78, 82, 85, 86, 88, 89, 90 91, 102, 213, 214 (non utilisées dans leurs globalités comme explicité sur la cartographie ci-dessous) pour une superficie totale de **plus de 92 hectares de milieux en gestion**, dont les mesures principales de gestion seront les suivantes :

- Ouverture à 80% des parcelles de plantation de résineux avec maintien de bosquets (création d'un habitat en mosaïque)
- Création d'îlot de sénescence sur une durée longue de 99 ans sur les boisements matures
- Ouverture de 20% sur des boisements de chêne vert ciblés (les arbres les plus hauts)

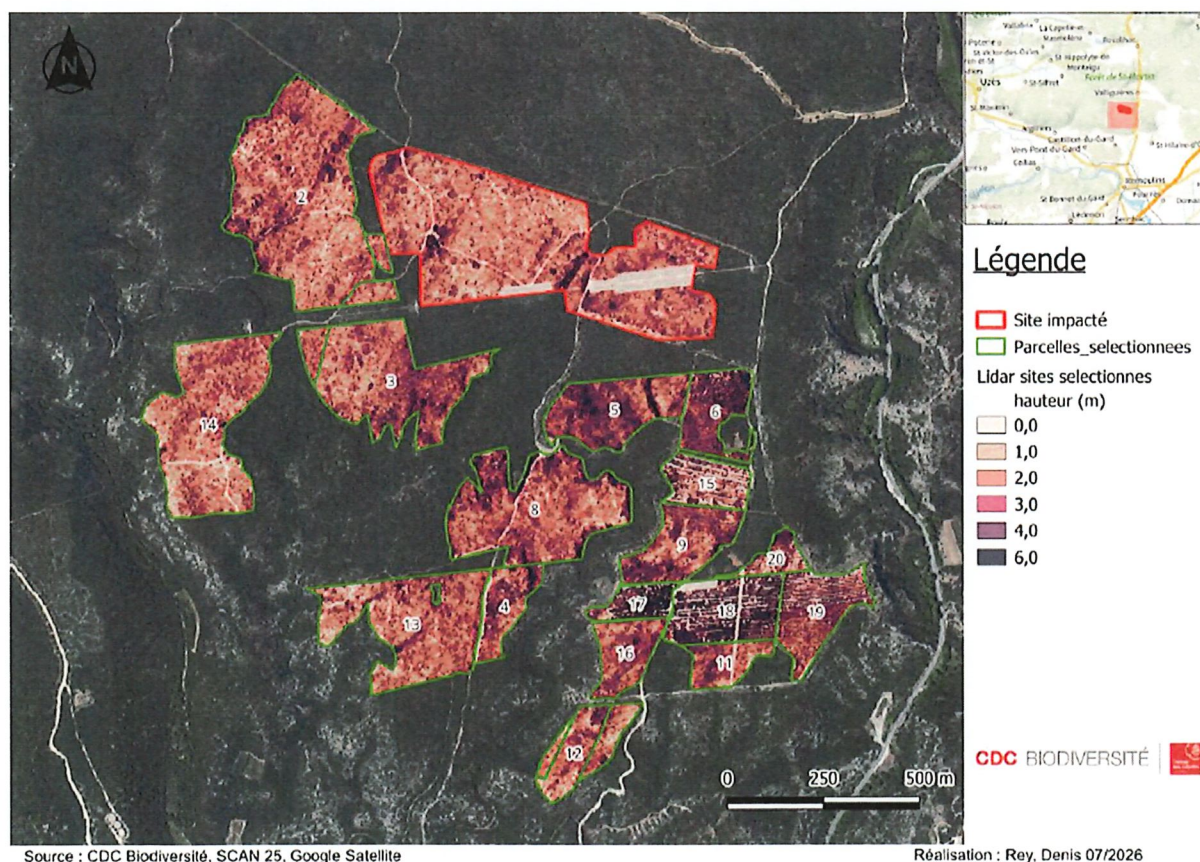


Figure 1: données LIDAR parcelles sélectionnées

Ces mesures compensatoires devant s'inscrire dans un temps long, Arkolia propose de signer un contrat d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) avec un gestionnaire spécialiste de la gestion écologique de milieux naturels (dans le cas présent la CDC Biodiversité), pour que

les mesures puissent être mises en œuvre et fassent l'objet d'un suivi sur toute la durée de la compensation. Cette ORE sera quadripartite, elle intégrera l'ONF comme opérateur des travaux forestiers à réaliser.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'engagement de la commune à mettre à disposition ses parcelles pour la mise en œuvre de la compensation écologique.
- D'accepter de constituer une Obligation Réelle Environnementale en lien avec la société Arkolia Invest 49, un gestionnaire de la compensation (CDC Biodiversité dans le cas présent) pour gérer la compensation écologique de l'ensemble des parcelles susmentionnées, et l'ONF en tant qu'opérateur de travaux forestiers à l'issue de l'obtention de la dérogation à la destruction des espèces protégées ;

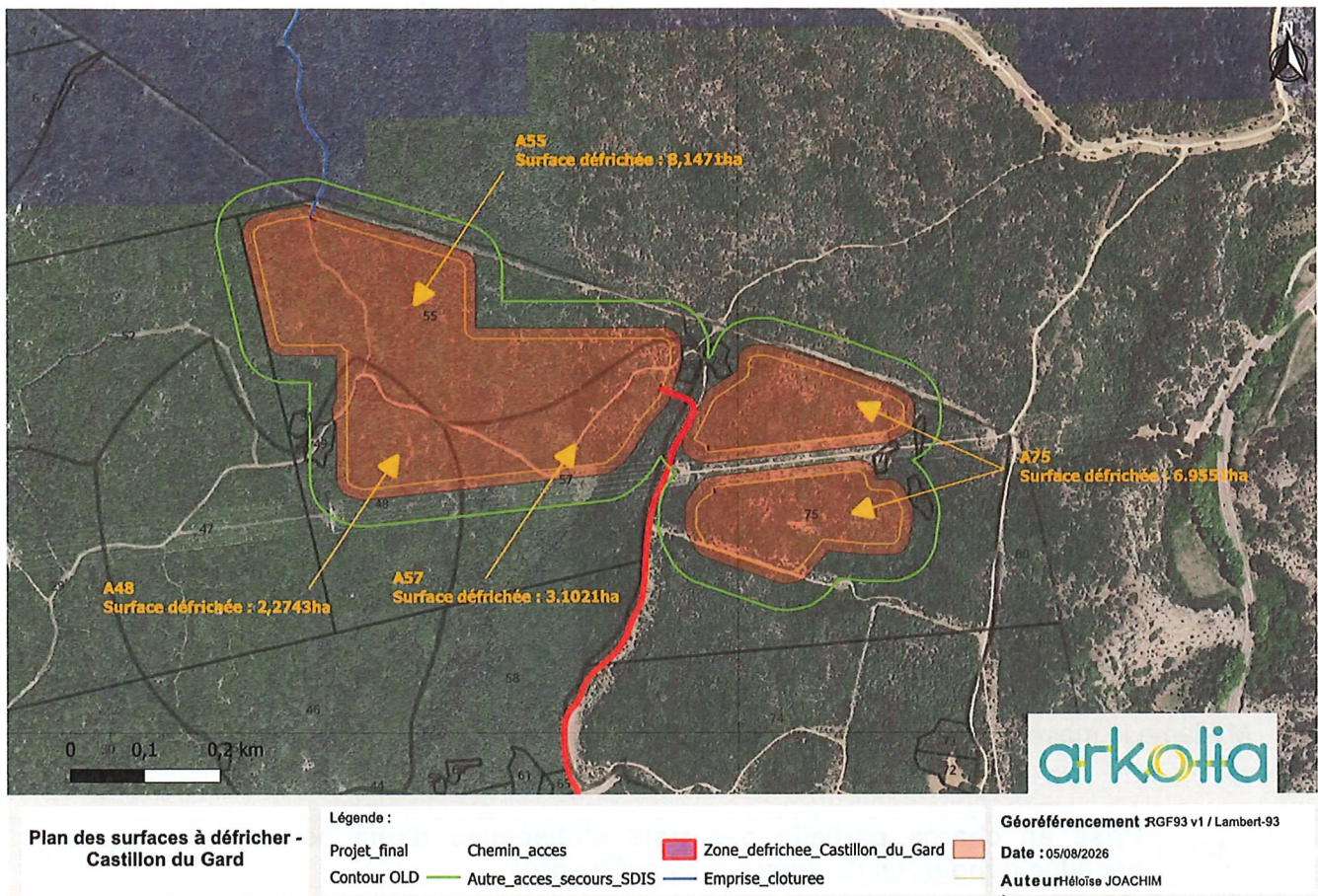
12	Projet de parc photovoltaïque – Décision portant sur une autorisation de défrichement en vue de créer une centrale solaire	D74_2026
-----------	---	-----------------

Le conseil municipal,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations en date du 26 janvier 2016, du 23 janvier 2018, et du 23 janvier 2024 portant sur la location d'environ 39,61 Ha de terrain en vue de l'installation d'une centrale solaire et la signature d'une promesse de bail emphytéotique avec la société ARKOLIA Energies.

Considérant que conformément à l'article L.311-1 et suivants du code forestier, il est nécessaire de solliciter auprès des services de la Préfecture, l'autorisation de défricher et de fournir tous

les documents à l'instruction de cette demande. Les parcelles concernées sont les suivantes : A75, A57, A55, A48 ; la zone concernée par la demande de défrichement porte sur une surface



de 20,4786 hectares.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

- D'accepter de donner pouvoir à la société Arkolia Invest 49 pour constituer et déposer la demande d'autorisation de défrichement des parcelles susmentionnées ;
- D'accepter que le chemin communal d'accès au site par le Sud (en rouge sur la cartographie) soit utilisé et remis en état lors de la phase des travaux par la société Arkolia Invest 49
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande de défrichement notamment un mandat pour l'instruction du dossier

13	Révision libre des attributions de compensation	D75_2026
----	---	----------

Le conseil municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu le rapport de la CLECT du 24 octobre 2024 approuvé à l'unanimité,
Vu le rapport de la CLECT du 8 juillet 2026 relatif à la révision libre des attributions de compensation
Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2026 portant fixation libre des attributions de compensation,

Considérant que, suite à la mise en service de la piscine intercommunale, il est proposé par la communauté de communes et la CLECT d'engager la procédure de révision des attributions de compensation d'un montant équivalent à 4€ par habitant, basé sur la population municipale, avec un report d'un an pour Garrigues et Collorgues qui n'utiliseront le service qu'en 2027, et une minoration à 2€ par habitant pour Saint Dézéry dont les élèves suivent l'enseignement de natation scolaire sur Alès,

Considérant que cette participation permet, notamment, la prise en charge financière par la CCPU de dépenses résultant de la compétence scolaire (transport vers la piscine, mise à disposition de 2 MNS pour chaque créneau) ; que cette mutualisation permet des économies d'échelle sur le transport,

Considérant que la procédure de révision libre nécessite une délibération du conseil communautaire approuvée à la majorité des 2/3 du montant révisé de l'attribution de compensation ; une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée ; que ces délibérations visent le dernier rapport de la CLECT.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

- D'approuver le principe de révision libre de l'attribution de compensation
- D'approuver le montant de l'attribution de la commune tel que figurant dans le tableau ci-dessous.

AUTORISE

Madame le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

14	Prise en charge partielle des frais d'obsèques d'une personne décédée dépourvue de ressources suffisantes	D76_2026
----	--	-----------------

Le conseil municipal,

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'une personne sans domicile fixe est décédée sur le territoire de la commune de Castillon-du-Gard.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-7, aux termes duquel le Maire pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment ;

Vu l'article L. 2223-27 du Code général des collectivités territoriales relatif à la prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;

Considérant le décès de Monsieur CLAVEL Guy, survenu le 20 juin 2026 sur le territoire de la commune de Castillon-du-Gard ;

Considérant que le montant total des frais d'obsèques s'élève à 2680,00 € TTC ;

Considérant que les enfants du défunt ont participé au règlement de ces frais à hauteur de 905,00 € ;

Considérant qu'il reste par conséquent un solde de 1775,00 € TTC ;

Considérant la situation financière du défunt et la nécessité d'assurer une prise en charge décente de ses obsèques ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

- D'approuver la prise en charge par la commune de Castillon-du-Gard du solde des frais d'obsèques de Monsieur CLAVEL Guy, à hauteur de 1 775,00 € TTC ;
- De préciser que le montant total des frais d'obsèques s'élève 2 680,00 € TTC, dont 905,00 € ont été pris en charge par les enfants du défunt ;
- D'autoriser le paiement de la somme de 1 775,00 € TTC à l'entreprise de pompes funèbres CARRARE Jérémy ;

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

AUTORISE

Madame le Maire à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15	Subvention exceptionnelle - l'association Pont du Gard et Patrimoine	D77_2026
-----------	---	-----------------

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Considérant que Madame le Maire propose au conseil municipal d'examiner une demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Pont du Gard et Patrimoine », à l'occasion de son 20^e anniversaire ;

Considérant que cette association organise, à cette occasion, une manifestation de grande ampleur au Pont du Gard, comprenant notamment des animations et des reconstitutions historiques, ainsi qu'un repas ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'association « Pont du Gard et Patrimoine » ;
- D'inscrire cette dépense au budget communal ;

AUTORISE

Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

16	Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois	D78_2026
-----------	---	-----------------

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le Code Forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Castillon du Gard est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

- De donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- De dire que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- D'approuver les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

AUTORISE

Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Points divers :

- Forum des associations – 05 septembre 2026
- Journée des nouveaux arrivants et journée du patrimoine – 19 septembre 2026
- 2 et 3 octobre 2026 : journées taurines organisées par le comité des fêtes
- Travaux : chemin du Moulin à vent – réparation des plaques égouts.
- Travaux maison PARSUS
- Projets CAF :
 - o Co-construire un lieu de vie en plein air pour tous – site "vacances des jeunes,
 - o Favoriser l'expression des jeunes et soutenir la parentalité numérique
 - o Intitulé du projet : des jardins à l'assiette : partager, transmettre, relier
- Création d'un deuxième bureau de vote et déplacement à l'espace communal Rosa Bonheur.

Madame le Maire clôt les débats, adresse ses remerciements à l'ensemble du Conseil municipal pour leur engagement, puis lève la séance à 20h20

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.

Le Maire
Muriel DHERBECOURT



Le secrétaire de séance
Thierry DEVILLE

